

CM2021/02/15/19-15 : COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ENERGIE – MISE A JOUR DE LA COMPOSITION ET MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2224-34, L5211-11 et L5219-1 ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;
- VU** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;
- VU** la délibération CM2016/09/15 du 30 septembre 2016 portant création de la Commission Consultative sur l'Energie ;
- VU** la délibération CM2016/11/11 portant désignation des représentants de la Métropole à la Commission Consultative sur l'Energie ;
- VU** la délibération CM2019/06/21/15 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 21 juin 2019 relative au lancement de l'élaboration du schéma directeur énergétique de la Métropole du Grand Paris ;
- VU** la délibération CM2020/12/01/42-19 relative à la composition et la désignation des représentants de la Métropole à la Commission Consultative sur l'Energie ;
- VU** la délibération CM2021/02/12/17-12 relative à la composition et la désignation des représentants de la Métropole à la Commission Consultative sur l'Energie ;

VU la délibération CM2021/10/15/12 du 15 octobre 2021 de lancement de la deuxième étape de l'élaboration du schéma directeur énergétique de la Métropole du Grand Paris ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2021 portant mise à jour et modification de la composition de la Commission Consultative sur l'Energie ;

CONSIDERANT que sont représentés à la Commission Consultative sur l'Energie : la Métropole du Grand Paris, la commune de Paris, tout syndicat autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité, ainsi que les communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats intercommunaux exerçant la maîtrise d'ouvrage de réseaux de chaleur sur le territoire de la Métropole ;

CONSIDERANT que la Commission Consultative sur l'Energie devra examiner le projet de Schéma Directeur Energétique Métropolitain en amont du Conseil Métropolitain et qu'elle devra alors comprendre un nombre égal de représentants de la Métropole et de représentants des syndicats ;

CONSIDERANT que 17 représentants de syndicats doivent siéger à la Commission Consultative sur l'Energie ; que par sa délibération du mardi 1^{er} décembre 2020, le Conseil Métropolitain a porté à 19 le nombre de ses représentants siégeant à la Commission Consultative sur l'Energie ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE que la liste des syndicats et communes exerçant la maîtrise d'ouvrage de réseaux de chaleur sur le territoire de la Métropole est mise à jour et annexée à la présente délibération (annexe).

DECIDE que les 17 représentants de la Métropole à cette commission sont :

1. Monsieur CESARI Eric
2. Monsieur DEMUYNCK Christian
3. Monsieur BAILLY Dominique
4. Monsieur BOULARD Geoffroy
5. Monsieur DELL'AGNOLA Richard
6. Monsieur CRANOLY Rolin
7. Monsieur YAVUZ Métin
8. Monsieur GUIRAUD Daniel
9. Madame CHAVANON Marie
10. Monsieur VAUGLIN François
11. Monsieur LECLERC Patrice
12. Madame BELHOMME Jacqueline
13. Madame LIMOGES Marie-Pierre

14. Madame DE MARCILLAC Aline
15. Monsieur BECHIAU François
16. Monsieur RAIFAUD Sylvain
17. Monsieur CHAIMOVITCH Patrick

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.